



BIOSÉCURITÉ PORCINE EN PLEIN-AIR OÙ EN SOMMES-NOUS ?

La mise aux normes de biosécurité de tous les élevages porcins, imposée dans l'arrêté du 16 octobre 2018, aurait dû être effective au 1^{er} janvier dernier. Cet article fait le point de la situation, notamment dans les élevages de plein-air. A travers l'exemple du GAEC du Causse de Cesserou, nous tâcherons d'appréhender toute la complexité de la mise en oeuvre de ces règles essentielles, parfois peu adaptées au plein-air.



SAS sanitaire avec stockage de paille

Donnant suite à la note technique DGAL/SDSPA/2019-47 21/01/2019 visant à contrôler la progression de la peste porcine africaine, des mesures de soutien à l'élevage ont été mises en place via le Pacte « biosécurité-bien-être animal » qui se propose de :

- renforcer la prévention des maladies animales et réduire l'exposition aux crises sanitaires de demain ;
- améliorer les conditions d'élevage et le bien-être animal ;
- renforcer la formation des éleveurs.

Un plan accompagné d'actions concrètes

- **Formation biosécurité obligatoire** pour chaque détenteur de porcs. A ce jour 936 éleveurs l'ont suivie en Nouvelle-Aquitaine. Il reste plus de 500 détenteurs de porcs à former cette année.
- **Réalisation d'un audit biosécurité obligatoire** de chaque élevage en vue d'identifier les facteurs de risque d'introduction de maladies. Cet audit doit être réalisé en premier lieu car il permet de faire le point sur les besoins réels de chaque

élevage. Il est effectué par les vétérinaires de l'Association Sanitaire Porcine de Nouvelle-Aquitaine ou encore par les techniciens des différentes OP. Tous sont dûment mandatés par l'ANSP (Association Nationale Sanitaire Porcine). Cet audit peut être financé en partie par le nouvel appel à projet régional, dans le cadre du dépôt d'une demande d'aide. A noter que le seul fait de réaliser cet audit (alors qu'aucune mise aux normes n'est engagée) donne droit au système de soutien financier. Pour le cas de petits éleveurs n'atteignant pas 7 000 euros de plancher, une demande est en cours auprès des départements afin de fournir une aide financière à la réalisation de cet audit.

- **Un courrier explicatif sur l'outil Pig Connect Biosécurité**, outil de diagnostic biosécurité validé par la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation), a été envoyé à tous les éleveurs.
- **La mise en place des structures de biosécurité** sera facilitée par cet audit. Pour rappel, ces structures sont : clôtures, barrières, SAS sanitaires, aires de stockages étanches pour l'alimentation, la litière et les cadavres, aires de chargements, zone de quarantaine.



Les aides financières prévues

Au Pacte « biosécurité-bien-être animal » porté par la DGAL, s'ajoute le Plan de Modernisation des Elevages proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine paru récemment. Les deux dispositifs ont été fusionnés sous le même appel à projet.

Seuls sont éligibles les élevages aux normes et prenant en charge la douleur lors de la castration. Une partie des évolutions réglementaires du cahier des charges biologique (repoussées en 2022) pourront être financées. Elles concernent surtout les élevages de porcs en bâtiment.

Un agenda non respecté

Alors que la date butoir pour une mise aux normes nationale est maintenant échue, qu'en est-il sur le terrain et comment les pouvoirs publics envisagent-ils la suite de la mise en place ?

Des inspections de la DDETSPP (Direction De l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) ont déjà eu lieu en Pyrénées-Atlantiques qui ont abouti à des mises en demeure de réalisation des travaux de mises aux normes dans les trois mois. D'après l'Interprofession Porcine de Nouvelle-Aquitaine, ces inspections vont se généraliser dès le deuxième semestre sur tirage au sort pour les élevages à risque (comprendre le plein-air). La réalisation de l'audit biosécurité, en aval d'une éventuelle inspection, est un atout pour chaque élevage.

Des adaptations nécessaires et des propositions

Les normes, telles que proposées par la DGAL, ne sont en l'état pas toutes applicables au système d'élevage en plein-air qui répond à des exigences particulières et des contraintes de production différentes de l'élevage en claustration. Après une analyse des difficultés rencontrées sur le terrain, Bio Nouvelle-Aquitaine fait les propositions suivantes :

SAS sanitaires

Chaque site d'élevage doit disposer d'un SAS sanitaire entre la zone professionnelle et la zone d'élevage. Le plein-air obligeant à avoir de multiples zones d'élevages (parcs engraissement de groupe et individuels par truie suitée...), il est proposé l'utilisation d'un SAS mobile pour la zone d'élevage. Un SAS fixe serait alors positionné à l'entrée de la zone professionnelle.

Désinfection des véhicules

En plein-air, des véhicules sont amenés à pénétrer régulièrement la zone d'élevage afin de fournir l'eau et les aliments aux animaux. Malgré certaines conditions (pluie, boue...), comment réaliser une désinfection efficace des véhicules sur une aire bétonnée avec récupération des jus ? Une solution proposée serait d'avoir un véhicule cantonné à la zone professionnelle qui prendrait le relai du véhicule provenant de la zone publique.

Aire de chargement

Une aire de chargement stabilisée est indiquée pour l'embarquement des porcs charcutiers. Il est proposé de travailler plutôt avec des aires d'alimentation closes qui feront office de pièges pour le chargement au dernier moment. En effet, un porc de plein-air ne se manipulant pas comme un animal élevé en bâtiment, il est impensable de faire attendre un lot sur aire stabilisée et non protégée du soleil. Cette situation d'attente, parfois longue, pourra se présenter avec certitude dans le cas de ramassage par un transporteur prestataire. Dans la configuration de transport par l'éleveur, le chargement par parc évitera de faire marcher les porcs du parc d'engraissement parfois très éloigné jusqu'à l'aire de chargement.

Une opportunité ?

Face à la réelle menace de propagation de la PPA (Peste Porcine Africaine) et sous la pression de la filière porcine, les pouvoirs publics ont fixé un agenda précis visant à une mise aux normes totale d'ici 2023, date programmée des dernières inspections (Tiré de IT DGAL/SDSPA/2019-874).

S'il est certain qu'une certaine professionnalisation de l'élevage de porc en plein-air résultant de ces mises aux normes est une bonne chose, il ne faudrait pas cependant que cela soit au dépend de la centaine de producteurs de Nouvelle-Aquitaine qui sont pour la plupart incapables aujourd'hui d'appliquer en l'état lesdites normes. La production porcine en Nouvelle-Aquitaine est représentée par 1 450 éleveurs de porcs dont 124 sont certifiés en AB et une soixantaine sont en plein-air. A ces élevages s'ajoutent une quarantaine d'élevages de plein-air non bio.

Rédigé par

Fabrice ROCHE, Bio Nouvelle-Aquitaine
f.roche19-87@bionouvelleaquitaine.com

Crédit photo

Bio Nouvelle-Aquitaine

Pour plus d'informations :

- Arrêté du 16 octobre 2018 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suites dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires réglementés.
www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037501487
- Site de l'IFIP : fiches techniques sur la mise en application des mesures de biosécurité : <http://biosecurite.ifip.asso.fr/>
- Sur l'application PigConnect Biosécurité : [fiche de présentation de l'application](#)
- Plan de relance 2021- Modernisation des élevages.
[Pour en savoir plus sur les conditions et les investissements éligibles](#)



TÉMOIGNAGE TERRAIN AU GAEC DU CAUSSE DE CESSEROU

Installés depuis 4 ans, Maël et Louis, 2 frères associés en GAEC, ont sur leur exploitation plusieurs ateliers en production biologique : une activité de maraîchage et de cultures végétales et un atelier de porcins dont la quasi-totalité est valorisée en vente directe. L'activité d'élevage de porcs biologiques s'est développée passant d'un atelier engraisseur à un atelier naisseur-engraisseur avec 16 truies conduites en 4 bandes de 4. Des changements qui ont contraint les éleveurs à agrandir l'élevage au-delà du périmètre initial et à revoir leur organisation. Comment concilier mesures réglementaires, système de production plein-air, installation, évolution et rentabilité économique de l'atelier ?

Gestion des flux, locaux et délimitation des zones

L'entrée des parcs est signalée par un portail et un sas sanitaire, deux zones auto-construites.

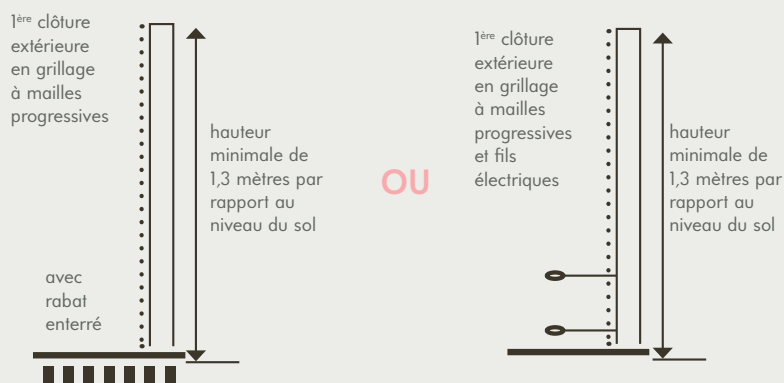
Dès leur installation, l'enceinte du parc avait été clôturée pour protéger l'élevage contre le risque d'introduction de la brucellose par la faune sauvage. Malgré l'agrandissement, le pourtour des enclos est à nouveau protégé par une clôture fixe avec grillage à maille progressive. Celle-ci est renforcée par un dispositif de clôtures électriques internes et externes. L'installation électrique de la clôture extérieure doit être en partie modifiée pour répondre aux dispositions de l'instruction technique 2019-389 du 15/05/2019. Les éleveurs souhaitent installer des isolateurs et disposer de modèles à distance plus longs à l'intérieur et à l'extérieur. Leur longueur et leur souplesse facilitera ainsi l'entretien mécanique de la végétation sous le fil. Le seul frein pour les éleveurs est le prix. Il faut compter pour ce type d'isolateur, 1,90 € l'unité.

L'entretien de la végétation sous ces kilomètres de clôtures est une contrainte technique et un poste gourmand en main d'œuvre. Les clôtures dans les parties boisées du parc sont inspectées et entretenues 3 fois par an. Les éleveurs ont également fait le choix d'investir dans un poste électrificateur Gallagher haut de gamme avec alarme. Cela leur permet d'être avertis en cas de coupure de courant provoquée par la chute d'une branche sur la clôture par exemple. Ils doivent également rehausser la clôture pour respecter la hauteur demandée de 1,30 mètres par rapport au niveau du sol. Pour cela un fil barbelé sera placé sur les poteaux au-dessus du grillage.



Isolateur long

Exemple de système de clôture autorisé et précisé par l'instruction technique 2019-389 du 15/05/2019



Source de la figure : DGAL/SDSPA/2019-389



La clôture initiale a été en partie maintenue et sépare une partie des enclos intérieurs, notamment pour les individus pubères. Les enclos sont également séparés par des systèmes de clôtures électriques double-fil superposés. Les enclos des jeunes porcelets sevrés sont eux délimités par des filets électriques pour les habituer progressivement aux clôtures électriques. Le parc de quarantaine prévu initialement sera déplacé.

Gestion de l'alimentation et de l'abreuvement, litière

Les éleveurs nourrissent les porcs avec un aliment complet. L'alimentation dans les enclos se fait par l'extérieur. L'aliment est stocké dans des contenants fermés hermétiquement à l'extérieur des enclos et distribué manuellement avec des seaux. Les livraisons d'aliment se font à l'extérieur de la zone d'élevage et l'aliment est stocké dans une cellule située dans un hangar du site d'exploitation. Les éleveurs ont mis à l'essai des plateformes bois afin d'éviter les bourbiers en hiver autour des points d'alimentation. Le site est alimenté en eau via un réseau de tuyaux permettant un abreuvement automatique d'abreuvoirs et une purge du réseau en cas de gel.

La paille et le foin sont stockés sous un hangar du site d'exploitation. Les éleveurs projettent de barder ce hangar de stockage.

Gestion des bandes et des vides sanitaires

L'atelier s'étend sur une surface totale de 12 hectares et dispose d'enclos de gestation en partie boisés, de 2 enclos par bande pour les porcs à l'engraissement, de 16 enclos de maternité, d'un enclos pour les verrats, d'un d'enclos pour les verrassons et d'un enclos de quarantaine. Le nombre d'enclos de gestation permet 1 rotation et un vide sanitaire de 6 à 8 mois.

Aire d'attente et quai d'embarquement

Les éleveurs assurent eux-mêmes le transport à l'abattoir. Ils disposent d'un box d'attente sur le site d'exploitation. La veille du départ à l'abattoir, les porcs sont triés et transférés de leur enclos vers ce box en bétailière via un équipement de contention mobile. Ce point est en projet d'amélioration.

Coût des installations « biosécurité » hors main d'œuvre

Poste de dépense	
SAS SANITAIRE	1 000 €
BARRIÈRES	300 €
POSTE ÉLECTRIFICATEUR	900 €
CLÔTURES : GRILLAGES	15 000 €
TOTAL DÉJÀ RÉALISÉ	28 000 €

- Prévisionnel des dépenses à venir : le bardage du hangar de stockage de l'aliment, de la paille et du foin, l'amélioration de l'aire de stockage des cadavres, la rehausse de la clôture avec un fil barbelé, le déplacement du parc de quarantaine, l'étanchéité du portail d'entrée.
- Autre point « biosécurité » à améliorer sur le site : la tenue du registre des intervenants extérieurs.



Stockage de l'aliment



Plateforme d'alimentation

Propos recueillis par
Cécilia MONTHUS, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
cecilia.monthus@deux-sevres.chambagri.fr

Crédit photo
CDA 79